

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

Arrêt rendu par une chambre

*Belgique – procédure suivie devant la Cour des comptes sans audience publique et en l'absence de la requérante – article 6 § 1 de la Convention*

### ARTICLE 49 §§ 2 ET 4 DU RÈGLEMENT DE LA COUR<sup>2</sup>

Règlement amiable conclu entre le gouvernement belge et la requérante – absence de motif d'ordre public de nature à exiger la poursuite de la procédure, eu égard à une réforme législative en cours.

*Conclusion* : radiation du rôle (unanimité).

---

1. Rédigé par le greffe, le présent sommaire ne lie pas la Cour.  
2. Selon la numérotation applicable depuis le 1<sup>er</sup> avril 1989.

PUBLICATIONS DE LA COUR EUROPÉENNE  
DES DROITS DE L'HOMME

PUBLICATIONS OF THE EUROPEAN COURT  
OF HUMAN RIGHTS

Série A : Arrêts et décisions  
Series A: Judgments and Decisions

Vol. 214

– A –

AFFAIRE MUYLDERMANS c. BELGIQUE  
ARRÊT DU 23 OCTOBRE 1991

CASE OF MUYLDERMANS v. BELGIUM  
JUDGMENT OF 23 OCTOBER 1991

– B –

AFFAIRE BORGERS c. BELGIQUE  
DÉCISION DU 23 JANVIER 1991 (dessaisissement)  
ARRÊT DU 30 OCTOBRE 1991

CASE OF BORGERS v. BELGIUM  
DECISION OF 23 JANUARY 1991 (relinquishment of jurisdiction)  
JUDGMENT OF 30 OCTOBER 1991

– C –

AFFAIRE VERMEIRE c. BELGIQUE  
ARRÊT DU 29 NOVEMBRE 1991

CASE OF VERMEIRE v. BELGIUM  
JUDGMENT OF 29 NOVEMBER 1991

GREFFE DE LA COUR REGISTRY OF THE COURT  
CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE  
STRASBOURG

1992

CARL HEYMANNS VERLAG KG · KÖLN · BERLIN · BONN · MÜNCHEN